

REGLEMENT TECHNIQUE TROPHEE FR6 FFSA 2025

Ce règlement complète ou modifie le Règlement Technique Groupe F-RC6 FFSA

SOMMAIRE

Article 1 : Généralités

Article 2 : Vérifications préliminaires

Article 3 : Vérifications finales

Article 4 : Voitures admises

4.1 Type de voitures admises

4.2 Pièces autorisées

4.3 Passeport Technique

Article 5 : Poids

Article 6 : Moteur

6.1 Moteur

6.2 Cartographie du calculateur électronique (ECU)

6.3 Plombage moteur

6.4 Turbocompresseur

6.5 Huile moteur

Article 7 : Boîte de vitesses

Article 8 : Plaquettes de frein

Article 9 : Carburant

Article 10 : Coque et armature de sécurité / Garniture de protection

10.1 Coque et armature de sécurité

10.2 Garniture de protection

Article 11 : Ressorts et amortisseurs

Article 12 : Jantes et Pneumatiques

12.1 Jantes

12.2 Pneumatiques

12.3 Limitation

12.4 Pneumatiques supplémentaires

ARTICLE 1. GENERALITES

Le présent règlement a été enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) le 12 février 2025 sous le permis d'organisation N° C77.

Ce Règlement Technique est applicable au "TROPHEE FR6 FFSA"

Il est du devoir de chaque concurrent de prouver aux Commissaires Techniques des rallyes disputés que sa voiture est en conformité avec le règlement dans son intégralité à tout moment de la compétition.

Tout ce qui n'est pas explicitement autorisé :

- dans le présent règlement ;
- dans la fiche d'homologation FFSA des voitures du groupe Stellantis F-RC6 ;
- dans le Code Sportif International de la FIA et les prescriptions générales FFSA ;
- dans les Bulletins Techniques communiqués par STELLANTIS ;
- dans la nomenclature 2025 des voitures du groupe Stellantis F-RC6 ;
- dans les futurs additifs à ce règlement.

Est donc de facto rigoureusement interdit.

Ce règlement technique, les futurs additifs à ce règlement, la nomenclature STELLANTIS des voitures du groupe Stellantis F-RC6 et l'ensemble des bulletins techniques sont disponibles sur l'onglet réservé au "TROPHEE FR6 FFSA" sur le site de la FFSA.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent règlement seront communiqués par voie d'additifs, datés et numérotés, visés par la FFSA.

Ce règlement n'est pas rédigé en termes d'interdiction mais en termes d'autorisation. Il faut donc, à sa lecture, avoir toujours à l'esprit que tout ce qui n'est pas expressément autorisé est par nature rigoureusement interdit.

Les modifications permises ne doivent pas entraîner une infraction aux règlements applicables.

A ce titre, les Commissaires Techniques Délégués au "TROPHEE FR6 FFSA" et sur notification du directeur de course pendant la compétition ou notification du Collège des Commissaires Sportifs pour les vérifications finales, pourra effectuer toute opération de contrôle, de comparaison, de prélèvement ou de mesure de performance, sur tout ou partie de la voiture afin de s'assurer de sa conformité, incluant ou non un démontage.

Dans le cadre d'une vérification de stade 3, 4 ou 5 (conforme au règlement FFSA/Prescriptions Générales 2025), la voiture ou les éléments concernés seront plombés, en attendant le démontage qui devra être effectué dans les 20 jours suivants l'arrivée de la compétition, dans un lieu désigné par le Commissaire Technique Délégué et qui sera indiqué au concurrent.

Le déplombage et le contrôle des éléments se feront en présence du concurrent/ou de son représentant dûment identifié et nommé, et des Commissaires Techniques Délégués au "TROPHEE FR6 FFSA"/ou de son représentant.

ARTICLE 2. VERIFICATIONS PRELIMINAIRES

A l'occasion des vérifications techniques préliminaires et dans le cadre du "TROPHEE FR6 FFSA", les pilotes devront obligatoirement être en possession de la fiche d'homologation F-RC6 FFSA à jour, de la fiche d'homologation de l'armature de sécurité FFSA N°592, du passeport technique FFSA spécifique et des équipements de sécurité pilotes.

Ces vérifications porteront principalement sur les aspects sécurité et sur la présence des différents plombs. D'autres pièces pourront être plombées à tout moment de la compétition.

L'état des plombages est de la responsabilité du concurrent. Leurs absences entraîneront obligatoirement la non-conformité technique de la voiture.

ARTICLE 3. VERIFICATIONS FINALES

Ces vérifications pourront se faire le jour même ou les jours suivants, selon l'horaire final de la compétition et sans incidence sur le déroulement de la remise des prix.

Ces vérifications feront l'objet d'une notification du Collège des Commissaires Sportifs, sur proposition du Directeur de Course et des Commissaires Techniques Délégués.

En cas de doute sur la conformité d'une pièce mécanique, la documentation technique du Constructeur ou, le cas échéant, une même pièce neuve pourra servir de référence.

ARTICLE 4. VOITURES ADMISES

4.1 TYPE DE VOITURES ADMISES

Les seules voitures admissibles sont les voitures du groupe Stellantis F-RC6 construites exclusivement par STELLANTIS et réservée à une utilisation en compétition.

Les voitures devront, à tout moment, être conformes à l'ensemble des réglementations applicables à chaque rallye, à sa fiche d'homologation FFSA et au présent Règlement Technique 2025.

4.1 PIECES AUTORISEES

La voiture sera livrée montée et vendue par STELLANTIS.

Le remplacement d'une pièce mécanique usagée devra se faire uniquement par une même pièce référencée dans la nomenclature STELLANTIS.

4.2 PASSEPORT TECHNIQUE

Les Commissaires Techniques Délégués au "TROPHEE FR6 FFSA" établiront un passeport technique pour chaque voiture inscrite au dit TROPHEE.

ARTICLE 5. POIDS

Des contrôles de poids pourront être effectués à tout moment de la compétition du "TROPHEE FR6 FFSA". Le poids minimum de la voiture devra être celui indiqué dans la fiche d'homologation F-RC6.

Ce poids s'entend, voiture en état de course, sans pilote ni copilote, ni leur équipement et avec au maximum une roue de secours. Dans le cas où 2 roues de secours sont transportées dans la voiture, la seconde roue de secours doit être retirée avant la pesée.

Le poids minimum de la voiture peut être contrôlé avec l'équipage à bord (pilote + copilote + l'équipement complet du pilote et du copilote) le poids minimum défini dans la fiche d'homologation F-RC6 + 160 kg.

Il est permis d'ajuster le poids de la voiture par un ou plusieurs lests de la nomenclature STELLANTIS, fixés au moyen d'outils, facilement scellables, placés sur le plancher de l'habitacle (conformément à la notice constructeur) visibles par les Commissaire Techniques Délégués du "TROPHEE FR6 FFSA".

ARTICLE 6. MOTEUR

6.1 MOTEUR

Seul un moteur plombé, certifié par STELLANTIS est autorisé. En particulier, des contrôles au banc moteur pourront être réalisés afin de vérifier les performances.

Tout moteur utilisé sur les voitures du groupe Stellantis F-RC6, participant au "TROPHEE FR6 FFSA" 2025 devra avoir été préalablement contrôlé et scellé par STELLANTIS.

6.2 CARTOGRAPHIE DU CALCULATEUR ELECTRONIQUE (ECU)

Seule la cartographie définie par STELLANTIS pour le carburant E85 est obligatoire.

En cas de problème mécanique, le déplombage et le re-plombage pourront s'effectuer durant la compétition, obligatoirement et uniquement après accord et en présence du Commissaire Technique Délégué du "TROPHEE FR6 FFSA".

Les Commissaires Techniques Délégués du "TROPHEE FR6 FFSA" pourront vérifier, à tout moment de la compétition, que la version du logiciel installée dans le calculateur est bien celle fournie par STELLANTIS.

Le refus d'un concurrent ou d'une équipe de soumettre son boîtier moteur au contrôle du Commissaire Technique Délégué "TROPHEE FR6 FFSA" (cartographie) sera considéré comme un refus de contrôle technique et fera l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs.

6.3 PLOMBAGE MOTEUR

Avant le début de chaque compétition, le Commissaire Technique Délégué du "TROPHEE FR6 FFSA" contrôlera les plombages du moteur.

6.4 TURBOCOMPRESSEUR

Seuls les turbos distribués et plombés par STELLANTIS peuvent être utilisés. Tout changement de turbo doit être déclaré au Commissaire Technique Délégué.

6.5 HUILE MOTEUR

L'huile moteur préconisée par STELLANTIS est obligatoire.

Tout additif est interdit.

ARTICLE 7. BOITE DE VITESSES

Seule la boîte de vitesses homologuée et les rapports homologués pour les voitures du groupe Stellantis F-RC6 doivent être utilisés. La préparation de la boîte de vitesses doit se limiter à ce qui est présenté sur la fiche d'homologation. L'huile utilisée sera celle préconisée dans la nomenclature STELLANTIS.

ARTICLE 8. PLAQUETTES DE FREIN

Les seules plaquettes autorisées sont celles référencées dans la nomenclature STELLANTIS des voitures du groupe Stellantis F-RC6.

ARTICLE 9. CARBURANT

Le carburant E85, dont les caractéristiques sont conformes aux annexes 1 et 2 de l'Arrêté du 18 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2006 relatif aux caractéristiques du superéthanol paru au Journal Officiel - N°314 du 29 décembre 2020, est obligatoire.

Toute utilisation d'un autre carburant, même mélangé, ou d'additif est interdite.

La FFSA se réserve le droit de contrôler le carburant de tout concurrent à tout moment. À tout moment, la voiture doit contenir au moins 3 (trois) litres de carburant pour le prélèvement d'échantillons.

La présence dans le réservoir d'une quantité de carburant inférieure à trois litres sera considérée comme une non-conformité technique.

Une prise de prélèvement de carburant doit être montée sur la partie basse pression du circuit d'essence.

ARTICLE 10. COQUE ET ARMATURE DE SECURITE/GARNITURE DE PROTECTION COQUE ET ARMATURE DE SECURITE

La coque et son armature de sécurité sont des éléments de sécurité approuvés et homologués. Toute modification de l'armature de sécurité est interdite : est considérée comme modification, toute opération effectuée sur l'armature par usinage, soudure ou traitement qui entraîne une modification permanente du matériau ou de la structure de l'armature. Chaque armature et sa fiche d'homologation sera identifiée par un numéro unique. Toute réparation de l'armature de sécurité doit être effectuée par STELLANTIS.

10.1 GARNITURE DE PROTECTION

Suivant la réglementation FFSA en vigueur, aux endroits où le corps des occupants pourrait entrer en contact avec l'armature de sécurité, une garniture ignifugeante conforme à la norme FIA 8857-2001 type A (voir liste technique n°23) doit être utilisée comme protection.

Tous les tubes de l'armature identifiés en couleur rouge sur le dessin de l'annexe 1 doivent être équipés de garnitures conformes à la norme FIA 8857-2001 type A selon liste technique n° 23.

Soit les renforts de toit, les descentes de renfort de pare-brise, les parties supérieures et inférieures des croix de porte en avant du siège pilote.

Chaque garniture doit être fixée de façon telle qu'elle ne soit pas mobile par rapport au tube.

ARTICLE 11. RESSORTS ET AMORTISSEURS

Ressorts et amortisseurs avant et arrière conformes à leur configuration du constructeur d'origine homologués pour les voitures du groupe Stellantis F-RC6.

ARTICLE 12. JANTES ET PNEUMATIQUES

12.1 JANTES

Jantes tôles de 7.0" x 17" vendues par STELLANTIS, et homologuées pour la Peugeot 208 Racing - FR6. L'utilisation des valves instrumentées est interdite.

La peinture des jantes est interdite.

12.2 PNEUMATIQUES

Marque et type : Michelin Pilot Sport 5.

Dimensions du pneumatique : 205/45 ZR 17 (88Y) XL.

L'utilisation de traitement de surface par produits chimiques, ou action mécanique, ou tout autre système de chauffe (couvertures chauffantes par exemple) sont interdits.

12.3 LIMITATION

Le nombre de pneumatiques est limité à 6 pneus par rallye.

12.4 PNEUMATIQUES SUPPLEMENTAIRES

Pour des raisons de sécurité, la FFSA, en concertation avec STELLANTIS, se réserve le droit d'augmenter le nombre de pneumatiques.

Une communication officielle sera faite par la FFSA dans un délai permettant à l'ensemble des pilotes de s'adapter.